

DECISION N° 16/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** le contrat d'assistance passé avec la société AIGA concernant le portail famille Inoé ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de réactualiser les tarifs pour l'année 2025 ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un avenant n° 2 au contrat d'assistance est passé avec la société AIGA concernant le portail famille Inoé pour l'année 2025, aux conditions suivantes :

Prestations	Tarifs
Option extension gestion électronique des documents	441,20 € H.T.
Hébergement de l'espace famille	2 107,05 € H.T.
Contrat d'assistance technique annuel 2025	3 126,00 € H.T.
TOTAL	5 674,25 € H.T.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 6 mars 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT